

Quant au lieu-dit « Retenue Faber(t) », il provient de l'étang-retendue qui précédait la fenderie et actionnait trois roues hydrauliques dont deux sur l'axe du bâtiment, placées en hauteur.

Les laminoirs naissants faisant trop de concurrence à la méthode du fendage des fers, Fabert se proposa en 1816 de remplacer sa fenderie par une usine d'extraction du sucre de betterave. Ce projet étant tombé à l'eau, Fabert céda les « Rochers » avec la forge de Berbourg « au sieur COLLARD » (27bis).

En 1837, Jean-Nicolas Collart de Schengen afferma Berbourg à la société METZ & Cie et vendit les « Rochers » à Jacques Lamort. Les initiales que J. N. Collart avait fait figurer sur les grilles de la porte d'entrée y avaient été maintenues jusqu'à leur destruction en 1944.

Parmi les profondes modifications apportées par le nouveau propriétaire il y a lieu de nommer d'abord la rectification du cours de la Syre qui, jusqu'alors, longeait les « Rochers » sur la rive gauche, en aval de la maison d'habitation, et empêchait l'agrandissement du parc.

Ensuite ce fut, en même temps que la disparition de l'étang-retendue, l'introduction de la machine à vapeur (28), qui donna à la fabrique de Manternach un tel essor que Jacques Lamort vendit ses moulins à papier de Muhlenbach, Lamouline, Stockem, St Léger, Mainbotel — plus assez modernes et trop tribulaires de leurs seules chutes d'eau — pour se consacrer plus particulièrement à l'établissement de Manternach.

Les premières années de la fondation des « Rochers » la fabrication s'écoulait pour ainsi dire intégralement vers la Belgique, où l'industrie du papier était peu développée. Mais depuis 1840, donc déjà avant l'accession du pays au Zollverein, plus des $\frac{3}{4}$ de l'exportation se faisaient vers l'Allemagne qui, de son côté, fournissait le quart manquant des chiffons, alors encore base de la fabrication du papier (29). Les papiers de Manternach, réputés pour leur blancheur, trouvèrent également des acheteurs en Belgique (malgré le droit d'entrée de 17 $\frac{1}{4}$ %) ainsi qu'aux Pays-Bas surtout depuis que ce pays avait, en 1839, autorisé leur importation en franchise de douane. Aussi, lorsqu'à partir du 10. 8. 1840, ce régime fut aboli, les commerçants et industriels — dont Lamort — élevèrent de véhémentes protestations. Le roi grand-duc, qui préparait l'entrée du Grand-Duché au Zollverein, fit la sourde oreille ; exception faite pour quelques fidèles orangistes — dont de nouveau Lamort — auxquels il fit secrètement rembourser par le Trésor luxembourgeois les droits de douane à payer à l'importation en Hollande jusqu'au 1. 1. 1841, date présumée de la réunion de Luxembourg au Zollverein. (30)

Grâce à un nouvel arrangement, les papiers purent être réintroduits en Hollande en franchise de douane pendant toute l'année 1841. (31)

En 1845, après avoir placé ses deux fils aînés à la tête de ses établissements de Manternach et de Senningen (qui occupaient plus de 200 ouvriers), Jacques Lamort prit en location de J. H. DONDELINGER la